

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 4 : 1918) du

JEUDI 7 FÉVRIER 1918

Gros incident au Palais de Justice, ce matin. Convoquée par M. Lévy-Morelle, faisant fonctions de président, la Cour d'appel doit siéger à 2 heures, toutes chambres réunies, pour délibérer sur la plainte des membres de la Législature à charge du « *Conseil de Flandre* ». A 1 1/2 h., M. Jottrand, procureur général, reçoit la visite d'un haut fonctionnaire allemand qui occupe ici le poste de ministre de la justice, M. Schauer, ancien conseiller juridique de l'ambassade d'Allemagne à Paris et qui a travaillé naguère, paraît-il, dans le cabinet d'avocat de M. Millerand. M. Schauer demande d'un ton hautain s'il est exact que la Cour d'appel se réunira l'après-midi.

- *Cette question ne me concerne pas* – répond M. Jottrand –. *Adressez-vous à M. Lévy-Morelle.*
- *Je sais, moi, qu'elle doit se réunir* – dit M. Schauer –. *Et elle délibérera sur la question flamingante.*
- *C'est possible* – réplique M. Jottrand –. *Mais ce n'est pas moi qui convoque la Cour. C'est à son président qu'il convient que vous vous adressiez.*

- *Eh bien – conclut M. Schauer –, cela ne se passera pas ainsi ; et je vais revêtir mon uniforme.*

En arrivant au Palais à 2 heures, M. Lévy-Morelle trouve le procureur général qui l'attend pour lui annoncer l'intervention, imminente de M. Schauer. M. Lévy-Morelle prépare aussitôt une lettre de protestation au gouverneur général pour lui rappeler, notamment, qu'au moment de l'affaire Benoidt (**Note**), le gouvernement général allemand déclara formellement qu'il reconnaissait à la magistrature belge le droit de remplir sa mission en toute indépendance.

Mais la protestation de M. Lévy-Morelle peut rester à l'état de projet, car M. Schauer ne reparaît pas. Deux femmes, que l'on croit être des espionnes allemandes, viennent demander si la Cour d'appel est réunie. On les éconduit sans leur répondre.

La Cour d'appel entre en séance à 2 1/4 heures. Tous les conseillers sont là, sauf deux empêchés par maladie (1). Après une heure de délibération, la Cour d'appel, à l'unanimité, enjoint au procureur général d'exercer des poursuites pour atteinte à la sûreté de l'Etat.

L'ordonnance ne cite pas de noms. Elle est libellée comme suit :

« Vu la dénonciation faite par deux membres de la Cour au sujet de certains agissements, discours et

décisions émanés d'un groupe de personnes prenant le titre de « *Raad van Vlaanderen* » et ayant décrété l'indépendance et l'autonomie d'une partie du territoire national ;

Attendu que les faits dénoncés ont pour auteurs des Belges et se sont produits dans le ressort de la Cour ; qu'ils apparaissent comme constituant des crimes et délits prévus et punis, notamment par les articles 104, 109, 110 du **Code Pénal**, par les articles 2 et 3 du décret du 20 juillet 1831 et par l'article premier de la loi du 25 mars 1891 ;

Attendu qu'il ne se concevrait pas que la Justice ne suivît pas son cours pour assurer la répression d'infractions aussi graves à des lois en vigueur, ni qu'on pût voir violer au profit de leurs auteurs, le principe constitutionnel de l'égalité des Belges devant la loi ;

Attendu que M. le Procureur général déclare ne pas avoir fait, jusqu'ores, ouvrir, au sujet des faits dénoncés une instruction régulière ;

Attendu que dans ces circonstances, il appartient à la Cour, toutes chambres assemblées, d'intervenir pour donner au Ministère public, l'appui de son autorité et de faire usage, à cet effet, du pouvoir que l'article 11 de la loi du 20 avril 1810 a attribué aux Cours d'appel, pour leur permettre d'assurer, dans leurs ressorts respectifs, le cours régulier et égal pour tous de la justice répressive ;

Par ces motifs :

En vertu et en exécution du texte prémentionné,

La Cour, toutes chambres assemblées,

Enjoint à M. le Procureur général, mandé à cet effet auprès d'elle et présent à la séance, de faire rechercher et poursuivre tous auteurs, co-auteurs et complices des

faits dénoncés, et se réserve de mander à nouveau M. le Procureur général pour entendre le compte que celui-ci rendra des poursuites qui seraient commencées en exécution de la présente injonction. »

A 4 heures, M. Jottrand donne ses instructions; MM. Holvoet, procureur du Roi, et Bilaut, juge d'instruction, prennent aussitôt les dispositions nécessaires. Ils se disent que s'ils se bornent à envoyer une convocation aux membres du «*Conseil de Flandre*», ceux-ci s'abstiendront de comparaître et, conséquemment, qu'il convient de procéder directement à des arrestations. Ils décident de délivrer des mandats d'amener contre Tack, en sa qualité de président du «*Conseil de Flandre* », et contre Borms et Lambrichts, qui, le 20 janvier, prirent la parole au meeting de l'*Alhambra* (2).

(1) Présents : MM. Levy-Morelle, président ff. de premier président ; Jamar, Ernst, Carez, présidents; Eeckman, de Leu de Cecil, Meurein et Dasselse, conseillers ff. de présidents ; Mechelynck, Dupret, de Munter, Nys (**Note**), Nothomb, Joly, Bouillon, Leclercq, Spronck, Jacmin, Van Kempen, Bollie, Oblin, De Roo, Mertens, Verhaegen, Simons, Journez, Maffei, Dereme, Gombault, Smits, Soenens, Bassing, Van den Borren, Ernst, Lamal, Michielssens, Scheyvaerts, De le Court, Lowet, de Lichtervelde,

Arnold, Morel de Westgaver, Morelle, Vermeer et Drion.

(2) Voir suite 8 février.

31 janvier 1918 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19180131%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Notes de Bernard GOORDEN.

Pour « *l'affaire Benoidt* », voyez notamment le 29 avril 1916 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19160429%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Le Professeur Ernest **NYS** (1851-1920) avait été nommé membre de la commission d'enquête sur la violation du droit des gens en Belgique (*Moniteur belge* du 8 août 1914).

Cette page a été reproduite notamment dans :

<http://www.idesetautres.be/upload/19140804-19140911%20PAYRO%20EPISODIOS%20OCUPACION%20ALEMANA%20FR.pdf>

NOTA BENE : La totalité des *Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)*, qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge (Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet ; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont XXXI planches hors texte. « *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* ») est disponible (quelque 100 documents) sur

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

Son équivalent néerlandophone, *Het Archief van den Raad van Vlaanderen* (qui a été publié par

den Nationalen Bond voor de Belgische Eenheid ; Brussel, Drukkerij Oud-Huis Th. Dewarichet ; 1929, 222 pages ; « *Bewijsstukken voor de geschiedenis van den oorlog in België* »), sera complété à partir de février 2018. On peut en effet déjà accéder à « *Geschiedkundig overzicht van het Aktivisme* » (Brussel, Dewarichet-Lamertin ; 1929, 150-V pages), qui constitue la « *inleiding* » (« *introduction* » ; pages 15-69) à ***Het Archief van den Raad van Vlaanderen***. La table des matières détaillée ne figurait pas dans cet ouvrage de 1928.

<http://www.idesetautres.be/upload/GESCHIEDKUNDIG%20OVERZICHT%20VAN%20HET%20AKTIVISME%201929%20INHOUDSTAFEL%20NATIONALE%20BOND%20VOOR%20BELGISCHE%20EENHEID.pdf>

Les 10 (dix) chapitres ont déjà été republiés, séparément, en 2017, sur

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>
<http://www.idesetautres.be/upload/RAAD%20VAN%20VLAANDEREN%201917-1918%20INLEIDING%20ARCHIEF%201929%20INTERNET%20LINKS%20NAAR%2010%20HOOFDSTUKKEN%20BGOORDEN.pdf>

Pieter **Tack**, August **Borms** et Jacob **Lambrichts** sont mentionnés par Arthur L. **Faingnaerts** dans ***Verraad of zelfverdediging ? Bijdragen tot de geschiedenis van den strijd voor de zelfstandigheid van Vlaanderen tijdens den***

oorlog van 1914-18 (Kapellen, Noorderklok ; 1932, 863 p.) **e-book** vendu par la **Heruitgeverij** : <http://www.heruitgeverij.be/titels.htm>

Pieter **Tack** est mentionné aux pages 226, 232, 233, 280, 283, 300, 347, 357, 417, 428, 441, 442, 494, 500, 503, 504, 506, 512, 514, 515, 516, 518, 519, 521, 525, 530, 532-534, 539-541, 545, 553, 554, 556, 558, 563, 573, 585, 588, 593, 611, 614, 615, 627, 629, 631, 632, 637, 660, 661, 668-670, 672-674, 677-679, 681, 683, 684, 688, 692, 694, 697, 700, 704, 707, 708-711, 715-721, 725, 726, 728, 730, 734, 735, 737, 745, 751-753, 755, 765, 766, 767, 798, 803, 806, 810, 814, 819-825, 829, 830, 833, 869, 871, 872

August **Borms** est mentionné aux pages 15, 54, 62, 64, 120, 121, 139, 196, 197, 202, 203, 207, 238, 243, 248, 252, 278, 285, 286, 288, 289, 326, 327, 353, 354, 357, 374, 414, 420, 426, 431, 489, 490, 503, 504-506, 510-512, 517-521, 529, 531, 533, 537, 539, 540, 553, 554, 558, 570, 591, 598-600, 604, 606, 610, 611, 613-615, 617, 627, 634, 639, 659, 661, 662, 672, 677, 682-685, 687, 688, 692, 693, 700, 704, 705, 708, 712-714, 717, 718, 719-721, 723, 726, 728-730, 734, 735, 737, 739, 740, 743, 751-755, 768, 790, 798, 803, 809-811, 823, 826-830, 833, 835-837, 842, 857, 859, 867, 871, 872.

Jacob **Lambrichts** est mentionné aux pages 28, 209, 210, 212, 214, 235, 236, 243, 247, 253, 290, 296, 300, 326, 416, 422, 426, 503, 505, 507, 518,

519, 523, 530, 533, 534, 540, 546, 553, 555, 560, 562, 563, 613, 631, 662, 672, 679, 683, 684, 687, 711, 717, 718, 739, 751, 803, 821, 823, 827, 868, 871, 872.

Pieter **Tack**, August **Borms** et Jacob **Lambrichts** sont mentionnés par Jos **MONBALLYU** dans ***Slechte Belgen ! De repressie van het incivisme na de Eerste Wereldoorlog door het Hof van Assisen van Brabant (1919-1927)***; Bruxelles, Archives générales du Royaume 2011, 256 p. (pourvu d'une bibliographie et d'un index ; série *Études sur la Première Guerre mondiale* n°19, publ. n°5048 ; 11 € en version papier ou 4,99 € en **pdf** via l'ebookshop : http://bebooks.be/fr/home?id_seller=9

Pieter **Tack** (note 134 ; condamné à mort le 28/2/1920) est mentionné aux pages 55, 57, 66, 78, 188, 193, 217.

August **Borms** (notes 31, 114, 117, 119, 128, 133, 149 ; condamné à mort le 6/9/1919) est mentionné aux pages 17, 50, 51, 52, 53, 55, 56, 57, 58, 66, 77, 78, 82, 87, 162, 164, 165, 171, 172, 173, 182, 194, 198, 215.

Jacob **Lambrichts** (note 135 ; condamné à mort le 28/2/1920) est évoqué aux pages 55, 189, 217.